

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONI DI UNA PRIMA ECCIZZIUNALI PA I
PARSUNALI ATTEE MUBILIZATI PA U FUNZIUNAMENTU
DI I STABILIMENTI, MISSA IN BADDU PA L'ACCOLTA DI I
FIGLIOLI DI PARSUNALI MIDICALI, IN U QUATRU DI A
CRISA SANITARIA**

**VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR
LES PERSONNELS ATTEE MOBILISES POUR LE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS, ACTIVES
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SOIGNANTS DANS LE
CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 a institué une prime exceptionnelle au bénéfice des personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles de travail dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Au sein de certains établissements scolaires du second degré, désignés par le Rectorat de la Corse, a été mis en place pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire, un dispositif d'accueil des enfants de soignants et autres professions prioritaires.

Ce dispositif a mobilisé, sur la base du volontariat, une vingtaine de personnels adjoints techniques des établissements d'enseignements (ATTEE).

Quatre établissements ont été désignés, parmi lesquels deux ont été actifs :

- le dispositif du collège Laetitia a été actif dès le 16 mars 2020 et ce pendant toute la durée du confinement, vacances scolaires comprises (environ 16 agents).
- le dispositif du collège de Montesoru n'a été activé qu'à compter du 18 mai 2020 (environ 4 agents).

Il vous est proposé par le présent rapport d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux personnels ci-dessus désignés ayant joué un rôle essentiel dans la mise en place et le fonctionnement du dispositif d'accueil des enfants de soignants.

En effet, cette prime vise à compenser la mobilisation sur la base du volontariat de certains de nos agents qui se sont rendus disponibles dès le premier jour de confinement, dans un esprit de solidarité sur des missions d'intérêt général afin de venir en aide aux personnels soignants, et pour certains en dehors du cadre habituel de leur lieu d'affectation.

Il est proposé, à l'instar de ce qui sera versé à certains agents de l'Education Nationale, de moduler la prime en fonction de la durée de participation des agents :

- moins de 5 jours : pas de prime (aucun agent concerné)
- entre 5 et 10 jours : 330 €
- entre 11 et 16 jours : 660 €
- à partir de 17 jours : 1 000 €

Le montant plafond de la prime est fixé à 1 000 euros, et est modulable en fonction de la durée de mobilisation des agents. La prime sera versée en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

